

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

| afférents au conseil municipal | En exercice | ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------------|
| 19 | 19 | 18 |
| Date de convocation 19 juin 2024 | | |

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, F. SUBIAS, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, F. COUDURE T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Absente : S. DAUBE

Procurations : /

Cédric BOISSIERE a été élu secrétaire de séance.

N°2024/36**Zones d'accélération des énergies renouvelables – bilan de la concertation et arrêt des zones**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 22 avril au 7 mai dans un registre de concertation disponible en mairie et sur le site internet de la commune a permis au public de formuler ses observations et
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mardi 30 mai à 19h, et
- une insertion dans le bulletin municipal n° 52 de mai 2024 a permis de présenter la démarche.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- aucune remarque dans le registre de concertation disponible en mairie ;
- une dizaine de personnes présentes à la réunion publique.

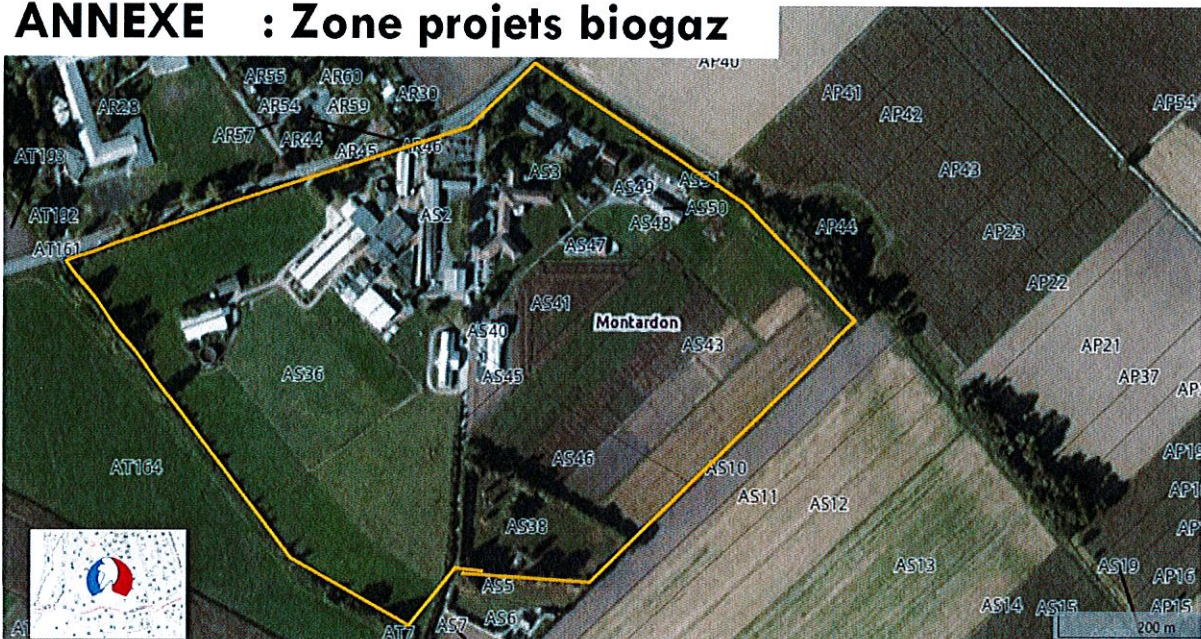
qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de favoriser cette solution sur l'ensemble des zones urbanisées (U), des zones à urbaniser (AU) et de la zone agricole de l'Agropôle Ag du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dédiées à de l'habitat ou à de l'activité sur le territoire communal.

Géothermie : il est proposé de favoriser cette solution sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et des zones à urbaniser (AU) dédiées à de l'habitat ou à de l'activité du PLUi sur le territoire communal.

Biogaz : il est proposé de favoriser les projets biogaz uniquement dans un périmètre autour des méthaniseurs existants dans la zone Agropôle (secteur AGPM/Lycée agricole). (Annexe)

ANNEXE : Zone projets biogaz



**Ceci étant exposé,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Béarn

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

